

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 4 (1859)  
**Heft:** (4): Supplément au No 4 de la Revue Militaire Suisse

## **Werbung**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

là par conséquent que l'inscription et le contrôle peuvent se faire avec le plus de facilité et d'exactitude.

Cependant ne connaissant pas les motifs qui ont fait désirer le transfert à Morges du bureau, nous n'insistons pas d'une manière formelle sur notre demande.

12° *Inviter le Conseil d'Etat* « à examiner la question de savoir si le bureau du contrôle des armes ne devrait pas être transféré à Lausanne. »

*Répons* « Ce n'est pas sans des motifs importants que le Conseil d'Etat a fait établir à l'arsenal de Morges le bureau du contrôle des armes. C'est là, où d'après l'art. 15 du règlement du 12 octobre 1849, doit exister le registre matricule central des armes appartenant à l'Etat en quelques mains qu'elles se trouvent et où doit avoir lieu le numérotage et le poinçonnage des armes et non à Lausanne. Les registres matricules des arrondissements ne doivent être qu'un extrait du registre matricule général qui ne peut être tenu qu'à l'arsenal.

Il y a du reste encore beaucoup à faire pour amener l'ordre désirable dans la tenue du contrôle des armes et leur bon entretien entre les mains des hommes.

Le Conseil d'Etat s'occupe de toutes ces questions et il verra ce qu'il conviendra de faire quant à l'emplacement du bureau du contrôle des armes. » — Admise.

ARSENAL DE CHILLON. Même état satisfaisant que pour Moudon et Morges, cependant nous devons ajouter ici que nous avons encore été plus frappés qu'ailleurs de l'ordre, de la régularité, de la propreté et des soins qui étaient donnés au matériel par M. le Directeur.

Nous ne ferons que rappeler ici l'observation déjà faite précédemment, de faire réparer la lézarde qui existe dans la grande tour: c'est un objet de peu d'importance, « 13° aussi nous espérons que le Conseil d'Etat ne tardera pas plus longtemps à faire exécuter la réparation demandée. »

*Réponse.* « Le Conseil d'Etat ne pense pas que la tour du château de Chillon présente aucun danger au point de vue de la solidité, seulement les lézardes qui existaient depuis fort anciennement à cette tour et qui avaient été fermées dans le temps, se sont rouvertes lors du tremblement de terre de 1855.

Du reste le Conseil d'Etat va prendre les mesures nécessaires soit pour faire disparaître ces lézardes soit pour faire exécuter, le cas échéant, quelques ouvrages propres à augmenter encore la solidité de la grande tour du château de Chillon. » — Admise.

CAMP DE BIÈRE. Votre commission croit devoir rappeler encore une fois la question des constructions à élever sur la plaine de Bière. Il y a assez longtemps que cette affaire est renvoyée à l'examen de l'autorité supérieure pour qu'elle puisse avoir enfin une solution, soit dans un sens, soit dans l'autre.

14° « Nous insistons donc pour que le Conseil d'Etat prenne une décision ou fasse les propositions nécessaires, au sujet des constructions sur la plaine de Bière. »

*Réponse.* « Les constructions à faire sur la plaine de Bière ne sont pas encore étudiées d'une manière complète. Les uns voudraient un système de baraquement, d'autres personnes désireraient celui d'un casernement complet. Il est encore nécessaire de savoir si la Confédération prendrait part à la dépense de ces constructions et dans quelle proportion.

Le Conseil d'Etat fera examiner ces questions afin d'être en mesure de faire à cet égard un rapport au Grand Conseil. » — Admise.

## AVIS AUX OFFICIERS.

Le soussigné vient de mettre en vente, à des prix modérés, les ouvrages militaires qui suivent :

|                                                                                                                       |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <i>Plötho.</i> Krieg in Deutschland und Frankreich im 1813 und 1814, 3 vol.                                           | fr. 6 —  |
| <i>Plötho.</i> Der Krieg Europas gegen Frankreich im 1815,                                                            | fr. 2 —  |
| <i>Wiked.</i> Charakteristik der europäischen Armeen,                                                                 | fr. 6 —  |
| <i>Rudolf.</i> Schweizerische militär Almanack-1814-1845,                                                             | fr. 3 —  |
| <i>Fryrell.</i> Geschichte Gustav-Adolf's und Portrait,                                                               | fr. 3 50 |
| <i>Album</i> de l'armée française, 15 feuilles lithographiées, in-folio, relié,                                       | fr. 15 — |
| <i>Album</i> du siège de Constantine, 1836-37, par Rosset. 18 feuilles lithographiées, in-folio relié,                | fr. 15 — |
| <i>Berndt.</i> Das illustrierte Soldatenbuch,                                                                         | fr. 3 50 |
| <i>Pepe, G., général.</i> Les révolutions et guerres d'Italie, 1847-1849, relié,                                      | fr. 5 —  |
| <i>Pascal et Brahaut.</i> Histoire de l'armée française et de tous les régiments, 4 vol. illustrés, richement reliés, | fr. 40 — |

J. WIDMER, lieutenant,  
employé de la chancellerie de la cour  
de justice, à Berne.